

Corrigé sujet interne AAP2 2021

Région :

Numéro de copie :

NOM du Correcteur :

Note /20

I – Fond sur 13 points

1/ Rappel du texte de base : le décret du 11 février 2016 (2 points)

Principe de base : 2 jours de présence à minima sur le lieu d'affectation article 3	/2 points	
--	-----------	--

2/ La crise sanitaire permet de déroger au principe de base et aux 3 jours maximum (2 points)

Déroger au temps de télétravail en raison d'une situation exceptionnelle perturbant le travail sur le site - article 4	/2 points	
---	-----------	--

3/ Problématique des missions du bureau du recrutement : certaines missions non télétravaillables → les détailler : (2 points)

Logistique (reproduction des sujets, préparation des copies et des dossiers pour les épreuves écrites et orales),	/1 point	
Accueil des candidats, surveillance des épreuves - déplacements	/1 point	

4/ Par conséquent : le télétravail est autorisé mais **pas** 4 jours par semaine au vu de ces missions non télétravaillables

40 % du temps de travail donc 2 jours par semaine en présentiel impératif

Notion de petite équipe (8 agents donc 5 C) et du cumul des recrutements sur l'année (4 points)

Instruction du 2 février 2021 - « peuvent être télétravailleurs les agents dont les missions sont télétravaillables »	/1 point	
Fiche de poste qui précise organisation et animation/surveillance des concours représentent 40 % du temps de travail	/1 point	
Soit 2 jours par semaine en présentiel	/1 point	
Notion de petite équipe avec cinquantaine de recrutements par an pour démontrer présence nécessaire de chacun	/1 point	

- 5/ Réponses à apporter sur le télétravail en temps de crise et sur la demande de télétravail à titre pérenne c'est-à-dire en dehors de la crise sanitaire
- Actuellement pas 100 % du temps de travail au vu des missions – 3 jours uniquement au vu des 40 % de missions en présentiel obligatoires.
 - Nécessité d'une convention collective ou charte sur le télétravail qui n'ira pas à l'encontre du décret du 11 février 2016 sur les 3 jours par semaine maximum

Distinguer les réponses aux deux situations (2 points)

Situation actuelle – crise sanitaire – missions non télétravaillables	/1 point	
Demande à titre pérenne – retour au décret de 2016	/1 point	

6/ Pas de priorité pour la distance habitation – affectation (1 point)

La situation personnelle liée à l'éloignement géographique ne déroge pas aux textes	/1 point	
---	----------	--

Sous-total		/13 Points
-------------------	--	-------------------

II - Forme et qualité rédactionnelle : 7 points

La copie ne présente pas de faute d'orthographe/ La copie présente moins de 3 fautes d'orthographe	2 points/ 1 point	
Respect du style administratif (style impersonnel, neutralité...)	1 point	

Éléments devant figurer dans le courrier	Entête – Ministère et / ou SGAMI	0,5 point	
	Direction et bureau	0,5 point	
	Affaire suivie par	0,5 point	
	Date du jour	0,5 point	
	Signature	0,5 point	
	Nom du destinataire	0,5 point	

Le correcteur a la possibilité d'accorder 0,25 point si un élément figure sur la copie mais est imparfait (ex : la signature est présente mais mal formulée).

Qualité de la rédaction, construction des phrases	1 point	
---	---------	--

Sous-total		/7 Points
-------------------	--	------------------

Total		/20 Points
--------------	--	-------------------

